



**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

WEB-CONFERENCE  
**JEUDI 7 AVRIL 2022**  
de 10h00 à 17h00

# TROUBLES DU COMPORTEMENT

*(Enfants en souffrance, Professionnels démunis)*

## REVISITER LES PRATIQUES À L'AUNE DE L'ATTACHEMENT



En collaboration avec



**WEB-CONFÉRENCE (VIA ZOOM)**

**PUBLIC :** Formation destinée aux professionnels éducatifs ou médico-sociaux exerçant auprès d'enfants accompagnés en protection de l'enfance.

**TARIF :** 260 € nets

# PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Toutes les études le confirment : la santé mentale de nos concitoyens se dégrade depuis plusieurs années et les effets de la crise sanitaire sont venus amplifier ce phénomène, en particulier en ce qui concerne les adolescents et jeunes majeurs.

Les enfants et jeunes accompagnés en protection de l'enfance, particulièrement vulnérables, n'échappent évidemment pas à cette réalité, et ils présentent même de plus en plus fréquemment des troubles du comportement ou troubles des conduites.

Il serait bien sûr simpliste de se contenter de relier les deux constats pour expliquer cette amplification, tant les facteurs pouvant expliquer ces troubles sont multiples (histoire de vie, parcours chaotique, cadre d'accompagnement inadapté, ...). Il reste que c'est un phénomène de plus en plus relaté par les professionnels de terrain qui se sentent démunis, voire désespérés, face à ces situations.

Car ces jeunes dits difficiles ou en situation complexe qui présentent des troubles du comportement, non seulement souffrent beaucoup, mais aussi laissent éprouvés les professionnels qui s'en occupent, les autres jeunes de leur environnement, les institutions qui les accueillent. Des situations qui conduisent trop fréquemment à la rupture entre ces jeunes et leurs accompagnants, et donc nourrissent le cercle vicieux des parcours chaotiques et d'une vulnérabilité qui ne cesse de s'aggraver et de s'ancre durablement dans le devenir des jeunes concernés.

Si la coopération interinstitutionnelle et pluridisciplinaire dans l'accompagnement de ces enfants doit encore être largement renforcée, de même que l'inventivité pour proposer des réponses plus individualisées, avant tout cela il peut s'avérer éminemment prometteur de revisiter l'accompagnement, la relation éducative, à l'aune des besoins fondamentaux des jeunes concernés et tout particulièrement de leur insécurité émotionnelle et des systèmes d'attachement qui sont les leurs. De nombreuses situations pourraient s'en trouver fondamentalement améliorées, débloquées, une nouvelle zone des possibles éclairée.

C'est cette perspective que vous propose la conférence 2022 de l'Ecole de la Protection de l'Enfance. En commençant par rappeler de quels types de troubles nous parlons (les troubles du comportement ne doivent pas être confondus avec les troubles neuro-développementaux comme les troubles du spectre autistique) ; puis en vous délivrant des repères de connaissance et de compréhension des liens entre besoins fondamentaux, insécurité émotionnelle, systèmes d'attachement et troubles du comportement. Ensuite en vous présentant des exemples concrets de professionnels ayant fait évoluer leur pratique à la lumière de la théorie de l'attachement avec des résultats probants, mais aussi d'initiatives de coopération particulièrement abouties pour s'adapter au mieux aux situations les plus complexes.

# PROGRAMME

## **10H00** Mots d'accueil et présentation de la journée.

► **Karine Senghor**, directrice générale de l'Action Sociale, société d'édition et de formation portant l'Ecole de la Protection de l'Enfance.

## **10H10** La dégradation préoccupante de la Santé mentale des enfants et des réponses apportées.

► **Eric Delemar**, Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits, co-auteur du rapport annuel du Défenseur des droits "Santé mentale des enfants : le droit au bien-être".

## **10H30** Troubles du comportement : de quoi parle-t-on ? Définitions et réalité du phénomène en protection de l'enfance.

► **Catherine Claveau-Milanetto**, consultante, spécialiste de ces questions, auteure de la recommandation sur " L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation" (Anesm, 2017).

## **10H45** Témoignage : les troubles du comportement à Hauteur d'enfants.

► **Gautier Arnaud-Melchiorre\***, auteur du rapport "À (h)auteur d'enfants, issu de la mission qui lui a été confiée par Adrien Taquet sur la parole des jeunes accompagnés en protection de l'enfance (1500 jeunes rencontrés dans 16 départements).

## **11H00** Le méta besoin de sécurité : facteur premier d'équilibre et de développement des enfants.

► **Marie-Paule Martin-Blachais**, auteure du rapport sur "Les Besoins fondamentaux de l'enfant en Protection de l'enfance" en 2017 issu de la démarche de consensus éponyme conduite à la demande du gouvernement, directrice scientifique de l'Ecole de la Protection de l'Enfance.

## **11H15** Les troubles du comportement à l'aune des systèmes d'attachement

► **Anne Raynaud**, psychiatre adultes-enfants, fondatrice et directrice de l'Institut de la Parentalité, auteure notamment de "Enfant sécurisé, enfant heureux. Éduquer au quotidien grâce au lien d'attachement", éditions Marabout, 2021.

## **12H00** ► Questions – réponses avec le public

## **13H00** Pause déjeuner

**14H30 Capsule vidéo :** Quand les assistants familiaux sont formés à la théorie de l'attachement, avec **Isabelle Hernandez**, assistante familiale.

**14H40 Foyer de l'enfance, entre incondicionalité de l'accueil et urgence, une équipe formée à la théorie de l'attachement : ça change quoi ?**

► **Cyril Laval**, chef de service au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) de Gironde.

**15H00 ► Questions – réponses avec le public (30')**

**15H30 Assurer le méta-besoin de sécurité et mieux appréhender les manifestations agressives, un dispositif ITEP en coopération avec le Québec.**

► **Stéphane Ragueneau**, directeur du Dispositif ITEP Blésois-Sud-Loire (Audronnière - Loir-et-Cher).

**15H50 ► Questions réponses avec le public (30')**

**16H20 Sanitaire et social : les équipes mobiles Ressources (EMR) de l'association Jeunesse et Avenir assurent l'indispensable rapprochement des compétences de l'ITEP vers celles de l'ASE.**

► **Mathieu Mousset**, directeur adjoint du Ditep de l'association Jeunesse et Avenir en Loire-Atlantique.

**16H40 ► Questions réponses avec le public (20')**

**17H00 ► Conclusion par Geneviève Avenard**, grand témoin de la Conférence, auteure du rapport "Handicap et protection de l'enfance, des droits pour des enfants invisibles" du Défenseur des droits (2015).

Fin de la Conférence à 17h15

L'animation de la conférence sera assurée  
par **Catherine Claveau-Milanetto** et **Karine Senghor**.

# MODALITES DE PARTICIPATION ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

**À lire impérativement par le participant et la personne chargée de l'inscription**

## 1 - MODALITES DE PARTICIPATION

Cette formation est proposée à distance via l'application ZOOM.

Quelques jours avant la conférence le participant, dont l'inscription aura été confirmée après réception par nos services des éléments requis (voir ci-dessous), recevra le lien de connexion Zoom à la conférence, et le mot de passe. Lors de sa connexion il veillera à couper son micro, et devra assister à la conférence avec sa caméra vidéo activée.

L'attention est attirée sur le fait que les lien et code transmis sont attachés à l'inscrit et ne sauraient être partagés. De même qu'une inscription ne donne pas droit à la présence de plusieurs personnes derrière l'écran.

En cas de non respect de ces règles, l'institution d'appartenance du participant et ses agents pourront se voir refuser l'accès aux futures formations de l'Ecole de la Protection de l'Enfance et aux Assises nationales de la protection de l'Enfance. Le respect de ces règles est impératif car il en va de la pérennité des activités de formation proposées par l'Ecole de la Protection de l'Enfance dans un contexte très complexe pour les organisateurs d'événements et de formation. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

## 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Tarif : 260 € nets l'inscription.

Exonération de TVA (selon art 261-4-4a du CGI)



L'Action Sociale, entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance, est agréé organisme de Formation - N° 11753620475 référencé Datadock **et certifié QUALIOPi (n° de certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21)**. Cette e-conférence est inscrite dans son offre de formation professionnelle continue. Elle est donc éligible à la prise en charge par les OPCO (il vous appartient de contacter éventuellement votre OPCO).



### IMPORTANT

**Les difficultés inhérentes à la situation actuelle pour les organisateurs de formation et d'événements conjuguées au caractère particulièrement chronophage des procédures exigées désormais par Chorus Pro ou par certains OPCO, nous conduisent à renforcer nos exigences lors de la procédure d'inscription. En vous remerciant par avance de votre compréhension.**

▶ Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

▶ Tout bulletin d'inscription qui nous sera adressé devra être intégralement rempli (à défaut il ne pourra être pris en compte) et validé par la personne habilitée à engager le financement de cette formation (voir infra).

### ▶ INFORMATIONS DE PAIEMENT

# Pour les collectivités publiques : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. À défaut de la bonne réception de ces informations les inscriptions ne pourront être confirmées.

# Pour les organismes privés ou associatifs et inscriptions personnelles : le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une preuve de paiement (copie du virement ou copie du chèque

que vous aurez adressé par voie postale à L'Action Sociale).

En cas de prise en charge par votre OPCO nous vous demandons de privilégier l'avance en notre faveur (c'est à dire le règlement par vos soins de l'inscription auprès de nous, et le remboursement de votre OPCO en votre direction).

À titre exceptionnel nous pouvons accepter le règlement direct par votre OPCO mais dans ce cas il faut le spécifier lors de l'inscription (voir ci-dessous) et veiller à ce que votre OPCO précise lors du paiement le numéro de facture car ce n'est pas toujours le cas, ce qui engendre pour nos services de grandes difficultés pour identifier les paiements et des aller-retours chronophages entre nos services respectifs.

### ADRESSE ET RIB DE LA SARL L'ACTION SOCIALE

Entité juridique portant l'Ecole de la Protection de l'Enfance  
Siège : L'Action Sociale, 13 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

L ACTION SOCIALE

13 BOULEVARD SAINT MICHEL  
75005 PARIS

IBAN<sup>(1)</sup>: FR76 3000 4027 9000 0100 9956 348

BIC<sup>(2)</sup>: BNPAFRPPXXX

| RIB <sup>(3)</sup> : | Code banque | Code agence | Numéro de compte | Clé RIB | Agence de domiciliation        |
|----------------------|-------------|-------------|------------------|---------|--------------------------------|
|                      | 30004       | 02790       | 00010099563      | 48      | BNPPARB PARIS ST ANDRE (01841) |

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

#### ► Annulation - Absence

L'annulation d'inscription est possible sans frais jusqu'au 20 mars inclus. Elle doit nous être signifiée par écrit ([inscription@ecoleprotectionenfance.com](mailto:inscription@ecoleprotectionenfance.com)). Si les droits d'inscription ont été réglés ils seront alors remboursés. Au-delà du 20 mars, l'annulation de l'inscription ou l'absence le jour dit du participant, quel qu'en soit le motif\*, entraîne le versement de l'intégralité des droits d'inscription à l'organisme de formation s'ils n'ont pas été réglés, et s'ils l'ont été ne donne droit à aucun remboursement. En effet, en cas d'empêchement à partir du 20 mars, deux solutions de substitution sont proposées par l'Ecole de la Protection de l'Enfance : Soit le visionnage en Replay de l'intégralité de la conférence sur notre plateforme moodle dédiée ouvert à toutes les personnes inscrites n'ayant pu y assister en direct ; Soit le remplacement de la personne initialement inscrite par une autre dès lors que l'Ecole en est informée au moins 24 heures avant la tenue de la conférence.

\* Sauf motif exceptionnel d'une extrême gravité laissé à l'appréciation de l'organisme de formation.

L'Action Sociale  
Société d'édition et de formation

13, boulevard Saint-Michel Paris 75005 Tél.: 01 53 10 24 10

L'Action Sociale est certifiée Qualiopi pour ses activités de formation



# BULLETIN D'INSCRIPTION

À remettre dès que possible à votre service DRH-Formation  
OU à la personne habilitée à engager le financement de cette formation.

À remplir intégralement (à défaut l'inscription ne pourra  
être prise en compte) et à renvoyer par mail :

[inscription@ecoleprotectionenfance.com](mailto:inscription@ecoleprotectionenfance.com)

Pour tout autre renseignement : L'Action Sociale – Tel : 01 53 10 24 10

M.  Mme (*SVP écrire très lisiblement, notamment le nom et le mail en capitales*)

## PARTICIPANT :

Nom et prénom : .....

Organisme : .....

Service : .....

Fonction : .....

Téléphone Portable : .....

Mail : .....

## PERSONNE CHARGÉE DE L'INSCRIPTION – HABILITÉE À ENGAGER LE FINANCEMENT

Nom et prénom : .....

Service : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

## ADRESSE DE FACTURATION :

Organisme: .....

Service : .....

Adresse: .....

Code postal/ville : .....

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES IMPERATIVES À JOINDRE AU BULLETIN

Avez-vous besoin d'une convention de formation ?  OUI  NON

Mode de règlement

## >> Structures associatives, privées ou inscriptions personnelles :

- Chèque lors de l'inscription (fournir copie du chèque avec ce bulletin)
- Virement lors de l'inscription (fournir infos de virement avec ce bulletin)

À titre Exceptionnel\*:

- Règlement direct de l'inscription par votre OPCO : **merci de préciser le nom de l'OPCO ET votre numéro d'adhérent à cet OPCO** (car c'est celui qu'ils indiquent dans les virements que nous recevons, et qui permettra d'identifier le règlement vous concernant) : .....

\*Même si nous acceptons ce règlement direct par votre OPCO, dans le contexte actuel nous serions sensibles à ce que vous privilégiez plutôt le paiement par vos soins de l'inscription et que vous demandiez le remboursement à votre OPCO, plutôt que de confier le soin à votre OPCO de nous régler ultérieurement avec des délais longs et souvent des difficultés chronophages d'identification des paiements).

## >> Collectivités publiques :

- Virement ou mandat administratif (service fait) uniquement pour les collectivités publiques

Facture à déposer sur chorus pro ?  OUI  NON

**Si oui merci de préciser ci-dessous :**

SIRET : .....

CODE SE (Service executant) :

Numéro de Bon de Commande : .....

ET/ou Numéro d'engagement : .....

OU lettre de commande ci-joint

**IMPORTANT :** Nous attirons votre attention sur les difficultés fréquentes que nous rencontrons pour récupérer les bons de commande des administrations qui nous parviennent souvent plusieurs semaines après le service fait, et après de trop nombreuses relances de notre équipe. Nous vous remercions par avance d'être plus attentifs à ce point ou de le faire remonter aux services concernés.

Date, Signature + Cachet